

## **Titre I- Modalités d'inscription, de progression et de validation en master : cadrage général de l'Université**

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage d'établissement
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L ou des M d'une même composante
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation (maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE))

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1. L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU approuvée par le Conseil d'Administration du 17 juillet 2012.

### **1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes**

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.  
Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

#### *Principes de validation des enseignements crédités*

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis dans le règlement d'examen, les crédits associés sont définitivement obtenus.
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE est insuffisante, celle-ci peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf précisions infra). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

Les modalités de capitalisation/compensation propres à chaque formation sont exposées en détail dans les dispositions particulières : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

### **2. Dispositions spécifiques au master**

#### **2.A) Modalités d'inscription**

L'accès au niveau **master 1** est ouvert aux titulaires d'une licence dans un domaine compatible avec celui du master. Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M 1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

L'accès au **master 2** est contingenté : il est soumis à une sélection ouverte aux titulaires des 60 crédits de master 1 ou équivalent.

En master 1, le redoublement est de droit.

En master 2, toute inscription supplémentaire est soumise à l'appréciation du jury de diplôme.

#### **2.B) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement**

##### 2.B)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Les éléments constitutifs d'une UE se compensent entre eux à l'intérieur d'une même UE.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre.

Le règlement d'examen peut prévoir une/des note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20, au-dessous desquelles la compensation au semestre n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif de l'UE.

#### 2.B)b) Validation du semestre et de l'année

*En master 1*

Deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

\*Les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

\*Les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Un semestre peut être validé par compensation dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20.

*En master 2*, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1.

#### 2.B)c) Validation du diplôme de master

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

*Délivrance de la maîtrise :*

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise.

#### 2.B)d) Détermination de la mention

La détermination de la mention se fait à l'année : une mention sera attribuée à l'étudiant pour l'année de master 1 sur la base de la moyenne générale annuelle au M 1 ; de même une mention sera calculée pour l'année de master 2, sur la base de la moyenne générale annuelle au M 2.

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 2.C)f)

#### 2.B)e) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'assistance à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

### **3. Dispositions communes à la licence et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)**

#### **3.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées**

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

**Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.**

Les étudiants absents lors d'une épreuve bénéficient d'un délai de **5 jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;

- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera l'attribution d'une absence justifiée ou injustifiée à l'élément pédagogique correspondant.

### **3.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis**

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques.

### **3.C) Bonification semestrielle en licence et master**

#### **3.C)a) En licence et en master 1**

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'un des domaines suivants : 1) culture, 2) sport, 3) engagement étudiant, 4) approfondissement des connaissances. Par ailleurs, d'autres types d'activités bonifiées peuvent être proposées par la composante : il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre (exemple : il n'est pas possible de faire valoir un bonus sport s'il existe une UE sport intégrée au cursus même).

#### **3.C)b) En master 2**

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

### **3.D) Stages facultatifs**

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

## **Titre II. Conditions particulières propres au Master d'Etudes politiques.**

### **1. Accession au Master.**

L'accession au Master 1 est conditionnée par la détention d'une licence ou d'un niveau équivalent à 180 crédits ECTS validés.

L'accession au Master 2 est conditionnée par la détention d'un M1 ou d'un diplôme de niveau équivalent (240 crédits ECTS).

### **2. Obligation d'assiduité**

Les étudiants inscrits sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'assistance à l'ensemble des enseignements du cursus.

Les absences doivent être dûment justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés auprès de la scolarité du Master.

### **3. Constitution du Jury d'examen**

Sur proposition du directeur de l'IEP, le Vice-Président Formation, par délégation du Président d'AMU, nomme le président et les membres du jury.

Un jury par mention est constitué pour le master 1.

Le jury est constitué par spécialité pour chacun des semestres 3 et 4. Le jury se prononce sur l'acquisition des UE ainsi que sur la validation de chaque semestre et sur la validation du master.

Lors de la délibération, le jury peut accorder " des points de jury " dans la limite de 5% du total général maximal.

### **4. Validation des UE**

Les deux années de Master se décomposent en deux semestres. Une session unique d'examens est prévue à chaque semestre. A chacun des semestres sont affectés 30 crédits ECTS, répartis par UE.

Chacun des semestres du Master (30 crédits) est validé soit par l'obtention et la capitalisation de chacune des UE qui le composent soit par compensation entre les UE d'un même semestre.

Un semestre est validé par capitalisation si la note obtenue pour chaque UE d'un même semestre est supérieure ou égale à 10/20.

Un semestre peut être validé par compensation dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20.

### 5. Validation du Master

La validation du M1 est subordonnée à l'obtention des 60 crédits ECTS requis. Les semestres du M1 se compensent. La validation du M2 (60 crédits) entraîne de droit l'obtention et la délivrance du diplôme de Master (300crédits). Les semestres du M2 ne se compensent pas.

### 6. Les défaillances aux épreuves terminales

Le semestre n'est validé que lorsque le candidat a présenté l'ensemble des épreuves terminales prévues. Le statut « défaillant » est attribué à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen. Les étudiants absents lors d'une épreuve terminale bénéficient d'un délai de 5 jours ouvrés pour justifier leur absence auprès de la scolarité du Master. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée. A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution peut être organisée et accordée aux étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission ad hoc, composée du Responsable pédagogique du parcours et de deux enseignants du Master désignés par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'IEP, statue sur le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre des épreuves évaluées en contrôle continu, l'absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation ne pourra donner lieu à l'application de la disposition des deux alinéas précédents.

### 7. Redoublement

En cas de défaillance ou d'absences injustifiées entraînant l'impossibilité de présenter une ou plusieurs épreuve(s), la réinscription en Master n'est pas de droit, elle est subordonnée à la décision du jury final.

La règle de l'alinéa précédent s'applique aux candidats qui n'auraient pas obtenus les notes ou moyennes nécessaires à la validation du Master 2.

En cas de redoublement, l'étudiant doit se réinscrire pour l'année concernée et valider les UE non validées au cours de l'année précédente.

### 8. Modalités d'évaluation

Chaque unité d'enseignement donne lieu à une évaluation.

L'évaluation pourra prendre la forme d'écrits et/ou d'oraux, d'un contrôle continu ou terminal.

Les modalités de contrôle des connaissances sont affichées et portées à la connaissance des étudiants avant la fin du premier mois d'enseignement.

Les soutenances de mémoire ou du rapport de stage, d'une durée de trente minutes, se déroulent devant un jury comprenant au moins deux membres de l'équipe enseignante de la formation, désignés par le Directeur de l'IEP.

## **Titre III Maquettes des enseignements du Master « Mention Etudes Politiques »**

### 1. Les parcours

Le Master d'Etudes Politiques compte neuf spécialités comprenant chacune un, deux ou trois parcours conformément à la liste établie ci-après :

1. Spécialité Expertise internationale
  - Parcours expertise en affaires internationales
  - Parcours expertise en relations internationales
2. Spécialité Mondialisation et stratégie de la décision publique
3. Spécialité Histoire militaire comparée, géostratégie, défense et sécurité
4. Spécialité Expertise politique comparée
5. Spécialité Religion et société
6. Spécialité Politiques publiques Euro-méditerranéennes
  - Parcours Métiers et instruments des politiques publiques transnationales (MIPPT)
  - Parcours : Métiers et instruments des politiques publiques méditerranéennes (MIAPM)

7. Spécialité Métiers de l'information : communication, lobbying, médias (en partenariat avec l'Ecole de journalisme et de communication d'Aix Marseille, EJCAM)

Parcours Métiers du journalisme et enjeux internationaux

Parcours Communication publique et politique

Parcours Lobbying, conseil et stratégie

8. Spécialité Carrières publiques

9. Spécialité Politiques européennes

Parcours Politiques et métiers de l'Europe

Parcours Politiques des âges en Europe

**2. Les modalités de contrôle des connaissances sont mises en œuvre conformément aux maquettes respectives des parcours, présentées dans les tableaux consultables sur le site internet de l'IEP à l'adresse suivante.**

<http://www.sciencespo-aix.fr/contenu/master-3/>

**3. Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation écrite ou orale, en contrôle continu ou au terme d'un examen terminal. Les enseignements de langue et les séminaires font l'objet d'un contrôle continu, les autres enseignements donnent lieu à un examen terminal.**